

Convention cadre de déploiement d'un programme régional Emploi & Domicile

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège social est situé 27 place Jules Guesde
13481 Marseille, représentée par son Président Monsieur Renaud MUSELIER,

Ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

La Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM), dont le siège social est situé
79 rue de Monceau 75008 Paris, représentée par sa Présidente Madame Marie Béatrice
LEVAUX, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la FEPEM »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'emploi à domicile entre particuliers est un secteur d'emploi à but non lucratif et non marchand dont le poids économique et les implications sociales contribuent, aux côtés des politiques publiques, à apporter une réponse majeure aux enjeux démographiques qui découlent :

- de l'allongement de la vie,
- du maintien d'un taux de natalité,
- du taux d'activité des femmes et de l'accroissement de la part de ménages biactifs,
- des nouvelles formes d'organisation familiale et de la prise en compte d'un accompagnement adapté des plus fragiles.

L'emploi à domicile constitue un levier incontournable en matière de création d'emplois déclarés sur les territoires, vecteur de développement économique local mais aussi de solidarités de proximité.

Il répond également aux aspirations nouvelles des citoyens et des familles, avec des propositions de solutions originales, innovantes et sociales, en termes :

- de développement d'emplois de proximité et solidaires,
- de professionnalisation, d'insertion sociale et d'intégration,
- d'accueil du jeune enfant (assistant maternel, garde d'enfant à domicile) et d'organisation familiale,
- de conciliation des temps de vie, familiale / professionnelle, et d'entretien du cadre de vie,
- de qualité de vie au domicile, en particulier pour les personnes les plus fragiles (personnes malades, âgées, en situation de handicap, en perte d'autonomie...).

1 français sur 4 est, ou a été, particulier employeur (sondage Opinionway, avril 2016). Ce sont, chaque année, 3,4 millions de particuliers (13% des ménages français, 75% des utilisateurs de CESU) qui emploient et déclarent à leur domicile plus d'1,4 million de salariés (données annuelles IRCEM 2016).

Au total, 15 millions de français ont été ou sont ainsi concernés par l'emploi à domicile.

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 193 370 particuliers emploient 96 728 salariés à domicile. La masse salariale nette correspondante atteint, sur un an, 552 millions d'€ (données ACOSS / IRCEM - 2016).

L'emploi à domicile entre particuliers est un secteur singulier qui accompagne les citoyens et les transformations de la société depuis 70 ans avec des caractéristiques propres :

- Un statut singulier d'employeur inscrit dans le code du travail depuis 2016
 - Une relation d'emploi spécifique, non marchande entre un particulier employeur et son salarié
 - Un recouvrement des cotisations par l'Acoss par le biais de l'appel indirect
 - Un écosystème organisé, autour de la FEPEM et des partenaires sociaux représentatifs des Branches Salariés et Assistants maternels du particulier employeur :
- IPERIA l'Institut, plateforme nationale de professionnalisation du secteur de l'emploi à domicile,
 - Groupe IRCEM, acteur paritaire de la protection sociale et tiers de confiance de l'Acoss, garant de la mutualisation des droits des salariés et du haut degré de solidarité,
 - Fédération Mandataires,
 - Observatoire des emplois de la famille,
 - Fédération Européenne des Emplois de la Famille (EFFE).

Le secteur de l'emploi à domicile propose et organise une réponse adaptée aux besoins croissants des citoyens à domicile sur l'ensemble du territoire.

L'expertise de ce secteur est reconnue à travers de nombreuses collaborations avec les principaux acteurs publics au plan national (CNSA, CNAF, ADF, DGE, ACOSS, Pôle emploi...) mais aussi territorial.

A ce titre, il est important de préciser que dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des conventions majeures ont d'ores et déjà été signées avec :

- Des Conseils départementaux (CD des Alpes-Maritimes et de Vaucluse),
- Des Caisses d'Allocation Familiale (CAF des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse),
- Services de l'Etat (DIRECCTE UD 83),
- Intercommunalités / communes (ville de Toulon, ville de Cannes, SIVOM Val de Banquière, Ville de Châteauneuf-les-Martigues, Ville de St Raphaël, Communauté de Communes Buëch-Dévoluy),
- Acteurs de l'emploi et de la formation (Cité des Métiers de Marseille, Maison de l'Emploi de Toulon Provence Méditerranée).

Article 1 : Objet de la convention et engagement des parties

La présente convention a pour objet de préciser et formaliser les modalités de coopération entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la FEPEM, dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Les parties reconnaissent l'emploi à domicile comme une réponse organisée à des enjeux économiques et sociétaux essentiels et un levier majeur pour la création d'emplois déclarés, non délocalisables et de proximité.

Elles s'engagent à mettre en œuvre des actions pertinentes favorisant conjointement le développement économique et social des territoires et celui de l'emploi à domicile.

Article 2 : Axes de travail prioritaires

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la FEPEM s'accordent prioritairement sur les axes de travail suivants :

1. Favoriser l'accès pour tous à l'emploi à domicile dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- a. Développer l'emploi de proximité au plus près des besoins des citoyens à domicile,
- b. Soutenir la professionnalisation des futurs salariés du secteur de l'emploi à domicile,
- c. Accompagner la mise en relation des publics, des employeurs et salariés.

2. Reconnaître le Domicile comme acteur du tissu économique régional

- a. Valoriser le secteur de l'emploi à domicile comme solution de qualité pour répondre aux besoins croissants d'accompagnement à domicile,
- b. Identifier et mettre en œuvre, dans le cadre d'un programme expérimental sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des actions en faveur de l'accompagnement des plus fragiles et la prévention à domicile,
- c. Accompagner les pratiques numériques au domicile,
- d. Participer aux réflexions stratégiques sur la numérisation des activités professionnelles conduites au sein du campus des métiers et des qualifications silver économie.

Article 3 : Modalités d'application de la convention cadre

La présente convention pourra faire l'objet de conventions additionnelles qui définiront des priorités régionales opérationnelles portées par la FEPEM, y associant le cas échéant les acteurs sectoriels, tels les représentants des branches professionnelles des assistants maternels et salariés du particulier employeur, sur la base des deux axes définis supra.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de notification par la Région pour une durée de trois ans. Toute modification fera l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

Article 5 : Evaluation

Le suivi de la convention sera assuré par les parties qui :

- désignent chacune un référent chargé du suivi de la convention,
- installent un comité de suivi semestriel, en charge de :
 - o la définition et la planification des actions envisagées dans le cadre du programme régional emploi & domicile,
 - o l'évaluation des actions menées,
 - o la proposition d'ajustements du plan d'action en fonction de cette évaluation, d'un projet d'expérimentation abouti et d'éventuelles prestations spécifiques à faire agréer par les parties,
 - o la réalisation d'un bilan annuel.

Une procédure d'évaluation générale des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional « emploi & domicile » sera engagée par les parties dans un

délai leur permettant de disposer des résultats au plus tard 1 mois avant l'échéance de la présente convention. Cette évaluation constituera un préalable à la reconduction de la convention et du programme, ou à la définition d'un nouveau cadre d'action commun en faveur des particuliers employeurs et salariés.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Modifications et litiges

Cette convention est modifiable par voie d'avenant, par accord de l'ensemble des signataires. Les demandes de modification ou de prolongation transmises à la Région devront l'être dans un délai de trois mois minimum avant la date de prise d'effet attendue.

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en deux exemplaires, le

<p>La Présidente de la Fédération des Particuliers Employeurs de France</p> <p>Marie Béatrice LEVAUX</p>	<p>Le Président du Conseil régional Provence- Alpes-Côte d'azur</p> <p>Renaud MUSELIER</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------